Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments

FIDELITY SICAV

PROSPECTUS COMPLET

Date de publication : 25.04.2007

Fidelity™ INTERNATIONAL

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE FIDELITY MONDE 2
PROSPECTUS SIMPLIFIE FIDELITY EUROPE 8
PROSPECTUS SIMPLIFIE FIDELITY TRILOGIE EUROPE 16
NOTE DETAILLEE 24
1. CARACTERISTIQUES GENERALES 24
1.1 Forme de l'OPCVM 24
Dénomination 24
Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 24
Date de création et durée d'existence prévue 24
Synthèse de l'offre de gestion 24
Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 24
1.2 Acteurs 24
Gestionnaire financier 24
Dépositaire et conservateurs 24
Commissaire aux comptes 24
Commercialisateur 24
Délégataires 24
Conseillers 25
Composition du conseil d'administration et direction générale de la SICAV 25
2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION 25
2.1 Caractéristiques générales 25
Caractéristiques des actions 25
Date de clôture 25
Indications sur le régime fiscal 25
2.2 Dispositions particulières aux compartiments 26
2.2.1 Compartiment FIDELITY MONDE 26
Code Isin 26
Classification 26
Objectif de gestion 26
Indicateur de référence 26
Stratégie d'investissement 26
Profil de risque 27
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur 28
Modalités de détermination et d'affectation des revenus 28
Caractéristiques des actions 28
Modalités de souscription et rachat 28
Frais et commissions 28
2.2.2 Compartiment FIDELITY EUROPE 29
Code Isin 29
Classification 29
Objectif de gestion 29
Indicateur de référence 29
Stratégie d'investissement 29
Profil de risque 31
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur 31
Modalités de détermination et d'affectation des revenus 32
Caractéristiques des actions 32
Modalités de souscription et rachat 32
Frais et commissions 32
2.2.3 Compartiment FIDELITY TRILOGIE EUROPE 33
Code Isin 33
Classification 33
Objectif de gestion 33
Indicateur de référence 33
Stratégie d'investissement 33
Profil de risque 35
Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur 35
Modalités de détermination et d'affectation des revenus 36
Caractéristiques des actions 36
Modalités de souscription et rachat 36
Frais et commissions 36
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL 37
4. REGLES D'INVESTISSEMENT 38
5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS 41
6. INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 42
STATUTS 44

1- PRÉSENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN	FR0000172363
DÉNOMINATION	Fidelity Monde
FORME JURIDIQUE	Compartiment de Fidelity SICAV, SICAV de droit français
COMPARTIMENTS/NOURRICIER	Oui/Non
SOCIÉTÉ DE GESTION	Fidelity Gestion
DÉLÉGATAIRE GESTION COMPTABLE	BNP Paribas Fund Services France SAS
DÉPOSITAIRE	BNP-Paribas Securities Services
COMMISSAIRE AUX COMPTES	PricewaterhouseCoopers Audit SA
COMMERCIALISATEUR	Fidelity Investissements SAS

2 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions Internationales

OPCVM D'OPCVM

investi jusqu'à 100 % de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de Fidelity Monde est d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur de référence du Compartiment, à savoir l'indicateur composite : 50% MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe, au travers d'une gestion active sur les marchés actions internationaux.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice composite : 50% MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe (dividendes réinvestis)

Ces deux indices sont représentatifs des marchés d'actions respectivement des pays de l'Union Européenne (MSCI Europe) et du reste des pays développés hors Europe (MSCI Monde hors Europe).Ils sont calculés par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500) et suivant une méthodologie unique.

La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées:

Le capital sera essentiellement investi en actions internationales par le biais d'investissements en actions ou parts d'OPCVM sélectionnés selon une approche régionale, par pays et sectorielle. Le degré minimum d'exposition au risque action est de 75%.

Deux-tiers des encours du Compartiment sont répartis entre les différentes zones géographiques et un tiers entre les différents secteurs économiques.

Le gérant exploite l'expertise de Fidelity en matière de sélection de valeurs dans ses choix d'allocation d'actifs. Est notamment pris en considération la situation technique de chaque marché et secteur : dynamisme, offre et demande ainsi que l'opinion des investisseurs. A partir de cette analyse, sont déterminés les régions et secteurs à favoriser. La répartition géographique et sectorielle du compartiment se limite normalement à un écart de +/- 3 % par rapport à celle de l'indicateur de référence, et ne dépasse pas +/- 5 %.

Une fois les répartitions géographiques et sectorielles déterminées, le gérant sélectionne des OPCVM parmi la gamme de Fidelity en comparant leurs caractéristiques et en s'assurant que la sélection de valeurs constitue le principal facteur de leur performance.

Instruments utilisés :

- Actions : Néant en titres vifs

- Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :
  Dans la limite de 100% de son actif, le Compartiment peut investir dans des :
  • OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;
  • OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;

Il peut investir jusqu'à 50% de son actif en un même OPCVM et un maximum de 35 % du passif d'un même OPCVM (quel qu'il soit et à l'ensemble de l'OPCVM à compartiment).

Dans la limite de 30 % de l'actif, le Compartiment peut investir dans des OPCVM à règles d'investissement allégées.

Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par Fidelity Gestion ou une société liée.

Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5% de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

- Le Compartiment peut dans la limite de 10% de son actif, investir dans des :
  • Bons de souscription,
  • Bons de caisse,
  • Billets à ordre billets hypothécaires,
  • Instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ou assimilés.
  en vue de rémunérer les liquidités éventuelles du Compartiment.

- Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, de façon à exposer ou couvrir l'actif. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. Le Compartiment peut ainsi recourir aux futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, aux swaps de change et aux opérations de change à terme.

- Le Compartiment peut avoir recours aux :
  • OPCVM indiciels cotés de droit français,
  • Exchange traded funds (ETF)
  dans la limite de 20% de l'actif.

- Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

- Le Compartiment peut avoir recours de manière accessoire à des emprunts d'espèces.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque de change pour les devises autres que celle de la zone euro : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque de capital : La performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué.

Risque de taux : Jusqu'à 10 % du portefeuille peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition aux marchés des actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit. Ce compartiment ne s'adresse donc pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ». La souscription est également interdite aux Personnes Américaines tel que ce terme est défini dans le Prospectus Complet.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de

placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

3 - INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	2,5 %
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le compartiment

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	1 % TTC taux maximum
Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net du compartiment	1,5 % taux maximum*
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 euros par transaction

** Ces frais correspondent aux frais de gestion et commissions de souscription et rachat des OPCVM dans lesquels le Compartiment est investi. La société de gestion s'engage à ce que la moyenne de ces frais ne soit pas supérieure à 1,50% TTC.*

RÉGIME FISCAL

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

L'arbitrage d'un compartiment de la SICAV à un autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières.

4 - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription et rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative pour les ordres parvenant à l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES avant 11H. Des fractions d'actions peuvent êtres acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions). Les réglements afférents interviennnent en J+5.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de bourse fermés à Londres et à Paris.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Affichage dans les bureaux du gestionnaire financier et dans la Tribune

DEVISE DE LIBELLÉ DES PARTS OU ACTIONS

Euros

DATE DE CRÉATION :

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2001.
Mise à jour de l'agrément le 28 janvier 2003.

5 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le Prospectus Complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : Fidelity Gestion

Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris

Toutes explications supplémentaires sur ce Compartiment peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

Date de publication du prospectus : 25.04.2007

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

6. INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration de la société concernée.

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU 29 DÉCEMBRE 2006

La période de référence pour la présentation des performances est l'année civile

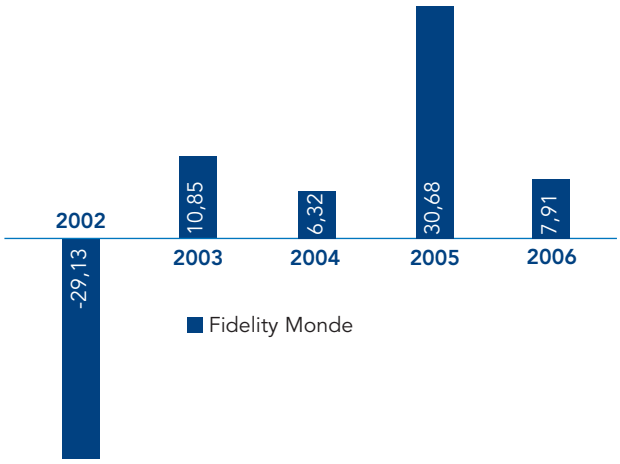

%	1 an	3 ans	5 ans
Fidelity Monde	7,91	14,45	3,33
Indice Composite*	11,15	15,24	3,45

** Indice composite : 50% MSCI Europe (Gross)/50% MSCI World ex Europe (Gross)*

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Ces données n'ont pas été attestées par le Commissaire aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : 29.12.2006

Frais de fonctionnement et de gestion	1,04 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	1,45 % TTC
Ce coût se détermine à partir :	
• Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements	1,45 %
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,05 % TTC
Ces autres frais se décomposent en	
• Commissions de sur performance	0,00 %
• Commissions de mouvements	0,05 %
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	**2,54 % TTC**

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,…) et la commission de mouvement. (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissements de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- lorsque le sous- jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum tel qu'indiqué dans son prospectus (lorsqu'il est connu) auquel est ajouté 1% (en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
  Si le taux maximum n'est pas connu, la société de de gestion intégrera un majorant égal à 4%.
- lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé e de 3% (ou le taux maximum mentionné dans le prospectus lorsqu'il est connu).

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : 29.12.2005

Le calcul du taux de rotation des portefeuilles actions d'OPCVM d'OPCVM n'est pas pertinent.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

1- PRÉSENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN	FR0000008674
DÉNOMINATION	Fidelity Europe
FORME JURIDIQUE	Compartiment de Fidelity SICAV, SICAV de droit français
COMPARTIMENTS/NOURRICIER	Oui/Non
SOCIÉTÉ DE GESTION	Fidelity Gestion
DÉLÉGATAIRE GESTION COMPTABLE	BNP Paribas Fund Services France SAS
DÉPOSITAIRE	BNP-Paribas Securities Services
COMMISSAIRE AUX COMPTES	PricewaterhouseCoopers Audit SA
COMMERCIALISATEUR	Fidelity Investissements SAS

2 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de Fidelity Europe est de privilégier des investissements à dominante actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne dans l'optique de recherche de plus value, correspondant à la sur performance de l'indicateur de référence, à savoir un indice composite (60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003) et le MSCI Europe depuis le 01/01/2003. L'actif est composé à hauteur de 75 % minimum en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003
100% MSCI Europe depuis le 01/01/2003

Le MSCI Europe est représentatif des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500).

La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées:

L'approche de gestion repose entièrement sur la sélection de valeurs (approche « Bottom-Up »). En effet, la structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix des titres individuels qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de tout autre considération de type « descendante » (ou « Top Down»).

Le gestionnaire investit dans un nombre limité de valeurs et peut s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indice de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également le poids des valeurs. Il s'agit donc d'une gestion active, avec une marge de manœuvre importante par rapport à l'indice de référence.

Le gestionnaire de Fidelity Europe choisit les sociétés qui composent le portefeuille une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes financiers de Fidelity dans l'univers des actions européennes. Une fois identifié ce nombre limité de valeurs, le gestionnaire suit au jour le jour leurs évolutions. Des seuils d'alerte sont définis par rapport aux cours objectifs, à la hausse comme à la baisse ; la durée de détention d'un titre en portefeuille peut donc être très variable.

Les investissements sur un ou plusieurs marchés d'actions de une ou plusieurs pays de la Communauté Européenne seront privilégiés. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) dans la limite de 25 % de l'actif net.

Compartiment éligible au PEA, la zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est l'euro.

Instruments utilisés :

- Actions et titres assimilés détenus en direct :

  L'actif du Compartiment est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.
  Le Compartiment peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100% de l'actif.
  Des placements peuvent également être effectués à titre accessoire sur les marchés actions hors Communauté Européenne (marchés des pays de l'OCDE et émergents) dans la limite de 25% de l'actif net.

- Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :

  Le Compartiment peut être investi jusqu'à 5 % de son actif en :
  • OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;
  • OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.
  Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions européennes » qui pourront eux-mêmes être éligibles au PEA, à savoir des OPCVM établis en France ou dans un des pays de la Communauté Européenne respectant le quota de 75 % en titres éligibles autres que des parts d'OPCVM.
  Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par Fidelity Gestion ou une société liée.
  Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5 % de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

- Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

  L'.actif du Compartiment peut également comporter des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises. L'utilisation des produits de taux est accessoire afin de faire baisser le niveau de risque du portefeuille.

- Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré en vue d'exposer ou couvrir le portefeuille. Le Compartiment peut ainsi recourir aux futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, aux swaps de change et aux opérations de change à terme.

- Le Compartiment peut avoir recours aux :
  • OPCVM indiciels cotés de droit français,
  • Exchange traded funds (ETF)
  dans la limite de 20 % de l'actif.

- Le Compartiment peut investir son actif à titre accessoire dans des titres intégrant des dérivés en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA,…), aux bons de souscription, warrants et CVG.

- Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- Le Compartiment peut avoir recours de manière accessoire à des emprunts d'espèce.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque de capital : La performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué.

Risque de taux : Le portefeuille peut être investi à titre accessoire en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Risque lié aux petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises par des sociétés qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100% de l'actif net.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi jusqu'à 25% de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition aux marchés des actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit. La souscription est également interdite aux Personnes Américaines tel que ce terme est défini dans le Prospectus Complet.

Les actions du compartiment peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie.

Les actions de ce compartiment ne s'adresse donc pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

3 - INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	3,5 %
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le compartiment

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	1,9 % TTC taux maximum
Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net du compartiment	Néant
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 13 euros et 115 euros selon les marchés

RÉGIME FISCAL

Fiscalité du compartiment : Le compartiment est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

L'arbitrage d'un compartiment de la SICAV à un autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières.

4 - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription et rachat sont reçus et centralisés par l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour ouvré jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain. Des fractions d'actions peuvent êtres acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions). Les réglements afférents interviennent en J+3.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de bourse fermés à Paris et à Londres.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Affichage dans les bureaux du gestionnaire financier et dans la Tribune

DEVISE DE LIBELLÉ DES PARTS OU ACTIONS

Euros

DATE DE CRÉATION :

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 octobre 2001.
Mise à jour de l'agrément le 28 janvier 2003 et le 25 janvier 2005.

5 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le Prospectus Complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : Fidelity Gestion

Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris

Toutes explications supplémentaires sur ce Compartiment peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

Date de publication du prospectus : 25.04.2007

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

6. INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration de la société concernée.

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU 29 DÉCEMBRE 2006

La période de référence pour la présentation des performances est l'année civile

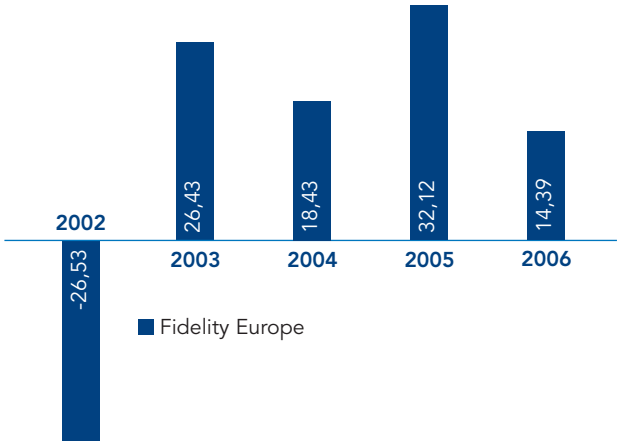

%	1 an	3 ans	5 ans
Fidelity Europe	14,39	21,42	10,7
Indice Composite*	19,61	19,16	6,44

** Indice composite : depuis le 01.01.03 MSCI Europe (N), auparavant 60% SBF 250 40% MSCI Europe -*

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Ces données n'ont pas été attestées par le Commissaire aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : 29.12.2006

Frais de fonctionnement et de gestion	1,94 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	0,00 % TTC
Ce coût se détermine à partir :	
• Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements	0,00 %
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00 % TTC
Ces autres frais se décomposent en	
• Commissions de sur performance	0,00 %
• Commissions de mouvements	0,00 %
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	**1,94 % TTC**

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,…) et la commission de mouvement. (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissements de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- lorsque le sous- jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum tel qu'indiqué dans son prospectus (lorsqu'il est connu) auquel est ajouté 1% (en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
  Si le taux maximum n'est pas connu, la société de de gestion intégrera un majorant égal à 4%.
- lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé e de 3% (ou le taux maximum mentionné dans le prospectus lorsqu'il est connu).

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
- L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : 29.12.2006

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,72 % de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 134,43 % de l'actif net moyen.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

1- PRÉSENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN	FR0010139923
DÉNOMINATION	Fidelity Trilogie Europe
FORME JURIDIQUE	Compartiment de Fidelity SICAV, SICAV de droit français
COMPARTIMENTS/NOURRICIER	Oui/Non
SOCIÉTÉ DE GESTION	Fidelity Gestion
DÉLÉGATAIRE GESTION FINANCIÈRE :	Fidelity Investments International
GESTION COMPTABLE	BNP Paribas Fund Services France SAS
DÉPOSITAIRE	BNP-Paribas Securities Services
COMMISSAIRE AUX COMPTES	PricewaterhouseCoopers Audit SA
COMMERCIALISATEUR	Fidelity Investissements SAS

2 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de Fidelity Trilogie Europe est de privilégier des investissements à dominante actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne dans l'optique de recherche de plus value, correspondant à la surperformance de l'indicateur de référence, le MSCI Europe. L'actif est composé à hauteur de 75 % minimum en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence du Compartiment est le MSCI Europe.

Le MSCI Europe est représentatif des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500).

La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur est un indicateur de performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées:

Fidelity Trilogie Europe vise à maximiser la performance au travers de la gestion active d'un portefeuille de valeurs européennes, à savoir, fondée sur une sélection de valeurs, indépendamment du secteur d'activité des sociétés émettrices.

Le Compartiment est géré selon une approche dite « multi-gestionnaires ». Sa gestion est en effet confiée à trois gestionnaires, personnes physiques, sélectionnés par l'allocataire d'actifs du Compartiment, qui se voient confier chacun une quote-part de l'actif du Compartiment (« poche ») en fonction de la répartition globale du portefeuille décidée par l'allocataire entre les petites, moyennes et grandes valeurs. Ces gestionnaires, sélectionneurs de valeurs, sont chacun spécialisé sur un type de capitalisation.

Aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie, Fidelity Gestion a sous-délégué la gestion financière du Compartiment à Fidelity Investments International, dont les trois gestionnaires sont salariés. Il s'agit d'une société de gestion de droit anglais soumise au contrôle du Financial Services Authority. Ainsi Fidelity Gestion assure l'allocation d'actifs du Compartiment et le contrôle du risque global du portefeuille.

Une fois le portefeuille alloué entre les trois gestionnaires, chaque gestionnaire spécialiste gère sa poche de Fidelity Trilogie Europe de manière dynamique, sans suivre nécessairement l'indicateur de référence. Il investit librement dans les sociétés européennes les plus prometteuses, ou qu'elles se trouvent et quel que soit leur secteur d'activité. Il choisit les sociétés une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes de Fidelity. L'allocataire d'actifs s'assure en permanence que la répartition de Fidelity Trilogie Europe entre grandes, moyennes et petites capitalisations se traduisent par une diversification suffisante tout en contrôlant le risque global du portefeuille. L'exposition aux petites capitalisations ne dépassera pas 50 % du portefeuille.

Les investissements sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne seront privilégiés. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et émergents) dans la limite de 25% de l'actif net.

Compartiment éligible au PEA.

La zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est l'euro.

Instruments utilisés :

- Actions et titres assimilés détenus en direct :

L'actif du Compartiment est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.
Le Compartiment peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. L'exposition aux petites capitalisations ne dépassera pas 50 % du portefeuille. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote.
Des placements peuvent également être effectués à titre accessoire sur les marchés actions hors Communauté Européenne (pays de l'OCDE et émergents) jusqu'à 25% de l'actif net.

- Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 10% en :
• OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;
• OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.
Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions européennes » qui pourront eux-mêmes être éligibles au PEA, à savoir établis en France ou dans un des pays de la Communauté Européenne respectant le quota de 75 % en titres éligibles autres que des parts d'OPCVM.
Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par Fidelity Gestion ou une société liée.
Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5% de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

- Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment peut également comporter des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises. L'utilisation des produits de taux est accessoire afin de faire baisser le niveau de risque du portefeuille.

- Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, en vue d'exposer ou couvrir le portefeuille. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. Le Compartiment peut ainsi recourir aux futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, aux swaps de change et aux opérations de change à terme.

- Le Compartiment peut avoir recours aux :
• OPCVM indiciels cotés de droit français,
• Exchange traded funds (ETF)
dans la limite de 20 % de l'actif net.

- Le Compartiment peut investir son actif à titre accessoire dans des titres intégrant des dérivés en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA,…), aux bons de souscription, warrants et CVG.

- Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- Le Compartiment peut avoir recours de manière accessoire à des emprunts d'espèces.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque de capital : La performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué.

Risque de taux : Le portefeuille peut être investi à titre accessoire en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Risque lié aux petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises par des sociétés qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 50% de l'actif net.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi jusqu'à 25 % de l'actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition aux marchés des actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit. La souscription est également interdite aux Personnes Américaines tel que ce terme est défini dans le Prospectus Complet.

Les actions du compartiment peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie.

Les actions de ce Compartiment ne s'adresse donc pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

3 - INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	3,5 %
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le compartiment

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	1,9 % TTC taux maximum
Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net du compartiment	Néant
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 13 euros et 115 euros selon les marchés

RÉGIME FISCAL

Fiscalité du compartiment : le compartiment est éligible au PEA.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

L'arbitrage d'un compartiment de la SICAV à un autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières.

4 - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.
Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.
Les ordres de souscription et rachat sont reçus et centralisés par l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour ouvré jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain. Des fractions d'actions peuvent êtres acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions). Les réglements afférents interviennent en J+3.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre. La 1ère clôture interviendra le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de bourse fermés à Paris et à Londres.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Affichage dans les bureaux du gestionnaire financier et dans la Tribune

DEVISE DE LIBELLÉ DES PARTS OU ACTIONS

Euros

DATE DE CRÉATION :

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 décembre 2004.
Mise à jour de l'agrément le 25 janvier 2005.

5 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le Prospectus Complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : Fidelity Gestion

Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris

Toutes explications supplémentaires sur ce Compartiment peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

Date de publication du prospectus : 25.04.2007

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

6. INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration de la société concernée.

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU 29 DÉCEMBRE 2006

La période de référence pour la présentation des performances est l'année civile

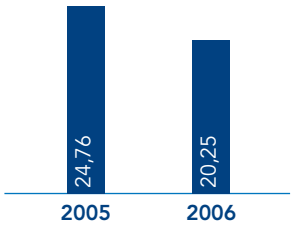

■ Fidelity Trilogie Europe

%	1 an	3 ans	5 ans
Fidelity Trilogie Europe	20,25	-	-
Indice*	19,61	-	-

** MSCI Europe*

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Ces données n'ont pas été attestées par le Commissaire aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : 29.12.2006

Frais de fonctionnement et de gestion	1,87 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	0,00 % TTC
Ce coût se détermine à partir :	
• Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements	0,00 %
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,10 % TTC
Ces autres frais se décomposent en	
• Commissions de sur performance	0,00 %
• Commissions de mouvements	0,10 %
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	**1,97 % TTC**

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissements de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- lorsque le sous- jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum tel qu'indiqué dans son prospectus (lorsqu'il est connu) auquel est ajouté 1% (en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
  Si le taux maximum n'est pas connu, la société de de gestion intégrera un majorant égal à 4%.
- lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé e de 3 % (ou le taux maximum mentionné dans le prospectus lorsqu'il est connu).

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : 29.12.2006

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,81 % de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 43,46 % de l'actif net moyen.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

DÉNOMINATION FIDELITY SICAV

Dont le siège social est : Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments de droit français

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE

La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2001 et a été créée le 3 avril 2001 pour une durée de 99 ans

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Compartiments	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum lors de la 1ère de souscription
Fidelity Monde	FR0000172363	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	300 euros
Fidelity Europe	FR0000008674	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	300 euros
Fidelity Trilogie Europe	FR0010139923	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	300 euros

INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS PROSPECTUS COMPLET ET SIMPLIFIÉ AINSI QUE LES DERNIERS RAPPORTS ANNUEL ET SEMESTRIEL

Le dernier Prospectus Complet de la SICAV et le dernier prospectus simplifié des Compartiments ainsi que les derniers documents annuels et semestriels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : Fidelity Investissements SAS

Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site www.fidelity.fr

Toutes explications supplémentaires sur la SICAV peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

1.2 Acteurs

GESTIONNAIRE FINANCIER

Fidelity Gestion,

Société par actions simplifiée de droit français dont le siège est situé Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris, agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 03-004 (agrément général) en date du 1er février 2003.

DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEURS

Les fonctions Dépositaire, Conservation, Centralisation des souscriptions / rachats et la tenue du compte émetteur sont assurées par : **BNP-Paribas Securities Services,**

Société Anonyme dont le siège social est situé au 3, rue d'Antin 75002 Paris, établissement de crédit, agréé par le CECEI.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit S.A.,

Société anonyme dont le siège social est situé au 32, rue Guersant 75017 Paris, société d'expertise comptable.
Représenté par Jacques Lévi, associé.

COMMERCIALISATEUR

Fidelity Investissements SAS,

Société par actions simplifiée de droit française dont le siège est situé Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris.

DÉLÉGATAIRES

Fidelity Investments International,

Société de gestion de droit anglais dont le siège social est Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent, Royaume-Uni. La société est soumise au contrôle du Financial Services Authority.

Fidelity Gestion lui a délégué la **gestion financière** des titres vifs de **Fidelity Trilogie Europe**.

BNP Paribas Fund Services France SAS,
Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3, rue d'Antin - 75002 Paris. La société assure la gestion comptable de la SICAV et de ses compartiments existants et futurs. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable des compartiments de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives.

CONSEILLERS

Néant

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SICAV

Président-Directeur Général
Monsieur Jean Eric MERCIER
Président de Fidelity Gestion

Administrateurs
Monsieur Olivier GOURRAGNE
Directeur général de Fidelity Investissements SAS

Monsieur Simon HASLAM
Directeur administratif - Fidelity Investment Management Limited

Madame Béatrice GOSSEREZ
Directrice juridique de Fidelity Gestion

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

2.1. Caractéristiques générales communes à l'ensemble de la SICAV

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

- Nature des droits attachés aux actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV dans lequel il a investi qui est proportionnel au nombre d'actions possédées. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital du compartiment de la SICAV qu'elle représente.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP-Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- Forme des actions : les actions sont soit des titres porteurs soit des titres en nominatif inscrits en compte chez l'émetteur ou chez un intermédiaire financier choisi par l'actionnaire.
- Droits de vote : chaque action donne droit à un droit de vote simple lors des assemblées générales de la SICAV. Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.
- Actions décimalisées en centièmes

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

- La SICAV n'est pas assujettie à l'Impôt sur les Sociétés. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.
- L'arbitrage d'un compartiment de la SICAV à un autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières
- Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières aux Compartiments

2.2.1 COMPARTIMENT FIDELITY MONDE

CODE ISIN

FR0000172363

CLASSIFICATION

Actions Internationales

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de Fidelity Monde est d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur de référence du Compartiment, à savoir un indice composite 50 % MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe, au travers d'une gestion active sur les marchés actions internationaux.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice composite : 50% MSCI Europe et 50% MSCI Monde hors Europe (dividendes réinvestis)

Ces deux indices sont représentatifs des marchés d'actions respectivement des pays de l'Union Européenne (MSCI Europe) et du reste des pays développés hors Europe (MSCI Monde hors Europe). Ils sont calculés par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500) et suivant une méthodologie unique.

La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées

Le capital sera essentiellement investi en actions internationales par le biais d'investissements en actions ou parts d'OPCVM sélectionnés selon une approche régionale, par pays et sectorielle. Le degré minimum d'exposition au risque action est de 75%.

Deux-tiers des encours du portefeuille du Compartiment sont répartis entre les différentes zones géographiques et un tiers entre les différents secteurs économiques. Le groupe d'allocation d'actifs de Fidelity, composé des professionnels financiers les plus expérimentés au sein des principales régions géographiques, établit les répartitions cibles. Le gérant de Fidelity Monde, est membre de ce groupe. C'est lui qui établit la stratégie d'investissement en adaptant les recommandations du groupe d'allocation d'actifs à l'indice de référence et à l'objectif d'investissement de Fidelity Monde.

Le gérant cherche à exploiter l'expertise de Fidelity en matière de sélection de valeurs afin de l'aider dans ses choix d'allocation d'actifs. En effet, les décisions d'allocation géographique et sectorielle sont prises après un examen rigoureux des résultats de la recherche ascendante ainsi que de facteurs tels que :

- les régions et secteurs pour lesquels les recommandations sur les valeurs sont en voie d'amélioration
- les prévisions de Fidelity en matière d'évolution des bénéfices et leur évolution par rapport au consensus.

En outre, est également pris en considération la situation technique de chaque marché et secteur : dynamisme, offre et demande ainsi que l'opinion des investisseurs. A partir de cette analyse, sont déterminés les régions et secteurs à favoriser au sein du portefeuille. La répartition géographique et sectorielle du compartiment se limite normalement à un écart de +/- 3 % par rapport à celle de l'indice de référence, et ne dépasse pas +/- 5 %. Du point de vue géographique, la zone d'investissement prépondérante du Compartiment est l'Union Européenne, suivie par les Etats-Unis. Les devises prépondérantes sont l'euro, la livre sterling et le dollar américain.

Une fois les répartitions géographiques et sectorielles déterminées, le gérant sélectionne des OPCVM parmi la gamme européenne de Fidelity en prenant soin de comparer leurs caractéristiques (en termes de style de gestion, de biais de capitalisation et de degré de risque), tout en s'assurant que la sélection de valeurs constitue le principal facteur de la performance pour chacun des OPCVM sous-jacents.

Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions », spécialisés sur des zones géographiques (Etats-Unis, Royaume Uni, Europe hors Royaume Uni, Japon, Asie-Pacifique hors Japon) ou des OPCVM « actions » spécialisés sur un secteur d'activité (consommation, finance, santé, industrie, technologie, télécoms).

Instruments utilisés

Le Compartiment est un OPCVM d'OPCVM non coordonné. Il respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM d'OPCVM de droit français non coordonné, sans dérogation aux dits ratios.

Actions : Néant en titres vifs

Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :
Dans la limite de 100% de son actif, le Compartiment peut investir dans des :
• OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;
• OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.

Il peut investir jusqu'à 50% de son actif en un même OPCVM et un maximum de 35 % du passif d'un même OPCVM (quel qu'il soit et à l'ensemble de l'OPCVM à compartiment).

Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par Fidelity Gestion ou une société liée.

Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5% de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

Dans la limite de 30 % de l'actif, le Compartiment peut investir dans des OPCVM à règles d'investissement allégées.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :
Dans la limite de 10 % de son actif le Compartiment peut investir dans des :
• Bons de souscription,
• Bons de caisse,
• Billets à ordre billets hypothécaires,
• Instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ou assimilés.

en vue de rémunérer les liquidités éventuelles du Compartiment.

Instruments dérivés : Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins de :
a/ Une allocation rapide de l'exposition du portefeuille
Pour faire face à une souscription ou à un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, le gérant peut utiliser des produits dérivés avant d'effectuer sa sélection d'OPCVM sous-jacents, en utilisant des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;

b/ Une stratégie d'arbitrage entre des secteurs ou des zones :
Pour arbitrer de manière plus réactive et plus efficace deux zones géographiques ou secteur d'activité, le gérant peut également utiliser des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;

c) une stratégie de couverture du risque de change en utilisant des opérations de swaps de change ou de change à terme.

Trackers :
Le Compartiment peut avoir recours aux :
• OPCVM indiciels cotés de droit français,
• Exchange traded funds (ETF)
dans la limite de 20% de l'actif.

Liquidités : Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces : Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

PROFIL DE RISQUE

Risque de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque de taux : Jusqu'à 10 % du portefeuille peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Risque de change pour les devises autres que celle de la zone euro : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro

peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque de capital : La performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition aux marchés des actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit à l'exception des Personnes Américaines définies au chapitre 3 de la Note Détaillée à qui il est interdit de souscrire dans la Sicav.

Les actions de ce compartiment ne s'adressent donc pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés ci-dessus dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Les revenus sont intégralement capitalisés.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions sont libellées en Euros et décimalisées en centièmes.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription et rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative pour les ordres parvenant à l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES avant 11H. Des fractions d'actions peuvent êtres acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions).

Le conseil d'administration de la SICAV peut également suspendre les rachats quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse est la suivante : BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES
66, rue de la Victoire - 75009 Paris - France

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de bourse fermés à Londres et à Paris.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du gestionnaire financier dont les coordonnées sont les suivantes :
Fidelity Gestion - Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris - France

Elles seront également publiées dans la Tribune.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	2,5 %
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le Compartiment

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	1 % TTC taux maximum
Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net du compartiment	1,5 % taux maximum*
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 euros par transaction

** Ces frais correspondent aux frais de gestion et commissions de souscription et rachat des OPCVM dans lesquels le Compartiment est investi. La société de gestion s'engage à ce que la moyenne de ces frais ne soit pas supérieure à 1,50% TTC.*

2.2.2 COMPARTIMENT FIDELITY EUROPE

CODE ISIN

FR0000008674

CLASSIFICATION

Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de Fidelity Europe est de privilégier des investissements à dominante actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne dans l'optique de recherche de plus value, correspondant à la surperformance de l'indicateur de référence du Compartiment, à savoir un indice composite (60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003) et le MSCI Europe depuis le 01/01/2003. L'actif est composé à hauteur de 75 % minimum en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

60% SBF 250 + 40% MSCI Europe jusqu'au 01/01/2003
100% MSCI Europe à partir du 01/01/2003

Le MSCI Europe est représentatif des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500).

La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies

Fidelity Europe vise à maximiser la performance au travers de la gestion dynamique d'un portefeuille concentré.

L'approche de gestion repose entièrement sur la sélection de valeurs (approche « Bottom-Up »). En effet, la structure du portefeuille est uniquement le résultat du choix des titres individuels qui le composent, indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de tout autre considération de type « descendante » (ou « Top Down»).

Le gestionnaire investit dans un nombre limité de valeurs et peut s'éloigner très sensiblement de la structure de l'indice de référence, en ce qui concerne la répartition sectorielle et géographique mais également le poids des valeurs. Il s'agit donc d'une gestion active, avec une marge de manœuvre importante par rapport à l'indice de référence.

Le gestionnaire de Fidelity Europe choisit les sociétés qui composent le portefeuille une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes financiers de Fidelity dans l'univers des actions européennes.

Chaque analyste ou équipe d'analystes en charge d'un secteur pan-européen propose au gestionnaire de Fidelity Europe un nombre limité (3 en général) de valeurs recommandées. Celles-ci sont identifiées sur la base de prévisions (comptes de résultat, bilans…), de ratios de valorisation spécifiques au secteur, et de rencontres régulières avec les entreprises. Pour chacune de ces valeurs est également défini un objectif de cours.

Au sein de cet univers, le gérant sélectionne les titres qui composent le portefeuille. Cette sélection s'opère notamment sur la base du thème du changement : l'approche du gestionnaire repose en effet sur la conviction que, à long terme, ce sont les changements, de stratégie d'une entreprise, d'environnement économique et social, de perception par les marchés et enfin de techniques de valorisation, qui génèrent les plus values les plus importantes sur les marchés boursiers. Le gestionnaire porte également une attention toute particulière à la capacité des sociétés à générer des cash-flows positifs.

Une fois identifié ce nombre limité de valeurs, le gestionnaire suit au jour le jour leurs évolutions. Des seuils d'alerte sont définis par rapport aux cours objectifs, à la hausse comme à la baisse ; la durée de détention d'un titre en portefeuille peut donc être très variable.

Les investissements sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne seront privilégiés. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et émergents) dans la limite de 25% de l'actif net.

Compartiment éligible au PEA, la zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est l'euro.

Instruments utilisés

Actions et titres assimilés détenus en direct :

L'actif du Compartiment est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes. Les actions des pays de la Communauté Européenne sont définies comme étant des titres donnant accès au capital de sociétés dont le siège social est situé dans l'un des états de la Communauté Européenne et admis à la négociation sur ces marchés.

Le Compartiment peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100 % du portefeuille.

Des placements peuvent également être effectués à titre accessoire sur les marchés «actions» hors Communauté Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) jusqu'à 25% de l'actif net.

Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 5 % de son actif en :
- OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;
- OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.

Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions européennes » qui pourront eux-mêmes être éligibles au PEA. Les OPCVM cibles éligibles au PEA sont les OPCVM établis en France ou dans un des pays de la Communauté Européenne respectant le quota obligatoire de 75 % en titres éligibles autres que des parts d'OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par Fidelity Gestion ou une société liée.

Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5% de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment peut également comporter des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises. L'utilisation des produits de taux est accessoire afin de faire baisser le niveau de risque du portefeuille.

Instruments dérivés :
Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

Les instruments dérivés pourront être utilisés aux fins de :
a/ Une allocation rapide de l'exposition du portefeuille :
Pour faire face à une souscription ou à un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, le gérant peut utiliser des produits dérivés avant d'effectuer sa sélection d'actions, en utilisant des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;
b/ Une stratégie d'arbitrage entre des secteurs ou des zones :
Pour arbitrer de manière plus réactive et plus efficace deux zones géographiques ou secteur d'activité, le gérant peut également utiliser des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;
c) une stratégie de couverture du risque de change en utilisant des opérations de swaps de change ou de change à terme.

Titres intégrant des dérivés :
Le Compartiment peut investir son actif à titre accessoire dans des titres intégrant des dérivés en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA,…), aux bons de souscription, warrants et CVG.

Trackers :
Le Compartiment peut avoir recours aux
• OPCVM indiciels cotés de droit français,
• Exchange traded funds (ETF)
dans la limite de 20% de l'actif.

Liquidités :
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces :
Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

PROFIL DE RISQUE

Risque de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque de capital : La performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué

Risque de taux : Le portefeuille peut être investi à titre accessoire en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Risque lié aux petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises par des sociétés qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre 100% de l'actif net.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi jusqu'à 25 % de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition aux marchés des actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit à l'exception des Personnes Américaines définies au chapitre 3 de la Note Détaillée à qui il est interdit de souscrire dans la Sicav.

Les actions du Compartiment peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie.

Les actions de ce Compartiment ne s'adresse donc pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La durée de placement recommandée est 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

DOMINANTE FISCALE

Eligible au PEA.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Les revenus sont intégralement capitalisés.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions sont libellées en Euros et décimalisées en centièmes.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription et rachat sont reçus et centralisés par l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour ouvré jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain. Des fractions d'actions peuvent êtres acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions).

Le conseil d'administration de la SICAV peut également suspendre les rachats quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse est la suivante :
BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES - 66, rue de la Victoire - 75009 Paris - France

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de bourse fermés à Paris et à Londres.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du gestionnaire financier dont les coordonnées sont les suivantes :
Fidelity Gestion - Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris - France

Elles seront également publiées dans la Tribune.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	3,5 %
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le Compartiment

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	1,9 % TTC taux maximum
Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net du compartiment	Néant
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 13 euros et 115 euros selon les marchés

2.2.3 COMPARTIMENT FIDELITY TRILOGIE EUROPE

CODE ISIN

FR0010139923

CLASSIFICATION

Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de Fidelity Trilogie Europe est de privilégier des investissements à dominante actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne dans l'optique de recherche de plus value, correspondant à la sur performance de l'indicateur de référence, le MSCI Europe. L'actif est composé à hauteur de 75 % minimum en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence du Compartiment est le MSCI Europe.

Le MSCI Europe est représentatif des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Il est calculé par Morgan Stanley Capital International chaque jour sur un nombre de valeurs important (plus de 500).

La gestion du Compartiment est une gestion active dont l'objectif est de surperformer cet indicateur. La gestion de ce Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées :

Fidelity Trilogie Europe vise à maximiser la performance au travers de la gestion active d'un portefeuille de valeurs européennes, à savoir, fondée sur une sélection de valeurs, indépendamment du secteur d'activité des sociétés émettrices.

Le Compartiment est géré selon une approche dite « multi-gestionnaires ». Sa gestion est en effet confiée à trois gestionnaires, personnes physiques, sélectionnés par l'allocataire d'actifs du Compartiment, qui se voient confier chacun une quote-part de l'actif du Compartiment (« poche ») en fonction de la répartition globale du portefeuille décidée par l'allocataire entre les petites, moyennes et grandes valeurs. Ces gestionnaires, sélectionneurs de valeurs, sont chacun spécialisé sur un type de capitalisation.

Aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie, Fidelity Gestion, gestionnaire financier de la SICAV, a sous-délégué la gestion financière du Compartiment à Fidelity Investments International, dont les trois gestionnaires sont salariés. Fidelity Investments International est une société de gestion de droit anglais dont le siège social est Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent, Royaume-Uni. La société est soumise au contrôle du Financial Services Authority. Ainsi Fidelity Gestion assure l'allocation d'actifs du Compartiment et le contrôle du risque global du portefeuille.

Une fois le portefeuille alloué entre les trois gestionnaires, chaque gestionnaire spécialiste gère sa poche de Fidelity Trilogie

Europe de manière dynamique, sans suivre nécessairement l'indicateur de référence. Il investit librement dans les sociétés européennes les plus prometteuses, où qu'elles se trouvent et quel que soit leur secteur d'activité. Il choisit les sociétés une par une, parmi les meilleures opportunités identifiées par les analystes de Fidelity.

L'allocataire d'actifs s'assure en permanence que la répartition de Fidelity Trilogie Europe entre grandes, moyennes et petites capitalisations se traduit par une diversification suffisante tout en contrôlant le risque global du portefeuille. L'allocataire veillera à maintenir une diversification optimale entre les trois gestionnaires et se réserve la possibilité de modifier en permanence l'allocation globale du portefeuille entre les 3 poches. L'exposition aux petites capitalisations ne dépassera pas 50 % du portefeuille.

Les investissements sur un ou plusieurs marchés d'actions de un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne seront privilégiés. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et émergents) dans la limite de 25% de l'actif net.

Compartiment éligible au PEA, la zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est l'euro.

Instruments utilisés

Actions et titres assimilés détenus en direct :

L'actif du Compartiment est investi au minimum à hauteur de 75% en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes. Les actions des pays de la Communauté Européenne sont définies comme étant des titres donnant accès au capital de sociétés dont le siège social est situé dans l'un des états de la Communauté Européenne et admis à la négociation sur ces marchés.

Le Compartiment peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. L'exposition aux petites capitalisations ne dépassera pas 50 % du portefeuille. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote.

Des placements peuvent également être effectués à titre accessoire sur les marchés actions hors Communauté Européenne (pays de l'OCDE et émergents) jusqu'à 25% de l'actif net.

Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM :

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d':
- OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ;
- OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée.

Les OPCVM cibles sont des OPCVM « actions européennes » qui pourront eux-mêmes être éligibles au PEA. Les OPCVM cibles éligibles au PEA sont les OPCVM établis en France ou dans un des pays de la Communauté Européenne respectant le quota obligatoire de 75 % en titres éligibles autres que des parts d'OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans les OPCVM gérés par Fidelity Gestion ou une société liée.

Le Compartiment peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV jusqu'à 5% de son actif net sans que l'actif du compartiment ne puisse être détenu à plus de 10% par un autre compartiment de la SICAV.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du Compartiment peut également comporter des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises. L'utilisation des produits de taux est accessoire afin de faire baisser le niveau de risque du portefeuille.

Instruments dérivés :
Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

Les instruments dérivés pourront être utilisés aux fins de :

a/ Une allocation rapide de l'exposition du portefeuille :
Pour faire face à une souscription ou à un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, le gérant peut utiliser des produits dérivés avant d'effectuer sa sélection d'actions, en utilisant des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;

b/ Une stratégie d'arbitrage entre des secteurs ou des zones :
Pour arbitrer de manière plus réactive et plus efficace deux zones géographiques ou secteur d'activité, le gérant peut également utiliser des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;

c) une stratégie de couverture du risque de change en utilisant des opérations de swaps de change ou de change à terme.

Titres intégrant des dérivés :
Le Compartiment peut investir son actif à titre accessoire dans des titres intégrant des dérivés en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA,…), aux bons de souscription, warrants et CVG.

Trackers :
Le Compartiment peut avoir recours aux
• OPCVM indiciels cotés de droit français,
• Exchange traded funds (ETF)
dans la limite de 20% de l'actif.

Liquidités :
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces :
Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts d'espèce, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

PROFIL DE RISQUE

Risque de marché : La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 75 %.

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque de capital : La performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et le capital investi peut ne pas être totalement restitué.

Risque de taux : Le portefeuille peut être investi à titre accessoire en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Le risque de taux est accessoire.

Risque lié aux petites capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi en valeurs émises par des sociétés qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux petites capitalisations peut atteindre jusqu'à 50% de l'actif net.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut être investi jusqu'à 25 % de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition aux marchés des actions et qui sont conscients des risques liés à la volatilité du produit à l'exception des Personnes Américaines définies au chapitre 3 de la Note Détaillée à qui il est interdit de souscrire dans la Sicav.

Les actions du compartiment peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie.

Les actions de ce compartiment ne s'adresse donc pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

DOMINANTE FISCALE

Éligible au PEA

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Les revenus sont intégralement capitalisés.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions sont libellées en Euros et décimalisées en centièmes.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

La valeur d'origine de l'action est fixée à 20 euros.

Le montant minimum de la 1ère souscription est fixé à 300 euros.

Les ordres de souscription et rachat sont reçus et centralisés par l'établissement centralisateur BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour ouvré jusqu'à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée le lendemain. Des fractions d'actions peuvent êtres acquises ou cédées (au maximum en 100 ème d'actions).

Le conseil d'administration de la SICAV peut également suspendre les rachats quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse est la suivante :
BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES
66, rue de la Victoire - 75009 Paris - France

La valeur liquidative est quotidienne à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de bourse fermés à Paris et à Londres.

La valeur liquidative est affichée dans les locaux du gestionnaire financier dont les coordonnées sont les suivantes :
Fidelity Gestion - Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris - France

Elles seront également publiées dans la Tribune.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment de la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment de la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux commercialisateurs.

Frais maximum à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	3,5 %
Commission de souscription acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le Compartiment

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	1,9 % TTC taux maximum
Frais indirects de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net du compartiment	Néant
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 13 euros et 115 euros selon les marchés

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de:

Fidelity Investissements SAS

Washington Plaza - 29, rue de Berri - 75008 Paris

Toutes explications supplémentaires sur la SICAV peuvent être obtenues du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30 au n° vert suivant : 0 800 90 69 59.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur chaque Compartiment de la SICAV sont centralisées auprès de :
BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES
66, rue de la Victoire - 75009 Paris - France

Il est interdit aux « Personnes Américaines » de souscrire des actions de la Sicav. Par « Personnes Américaines » on entend :

(a) toute personne résidant aux Etats-Unis d'Amérique,

(b) toute entité constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, imposée ou soumise à une déclaration de revenus selon les lois fédérales des Etats-Unis d'Amérique,

(c) toute succession ou trust dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est une personne américaine,

(d) toute succession ou trust dont les revenus, provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique, doivent être intégrées dans le revenu brut pour calculer les impôts sur les revenus à payer aux Etats-Unis d'Amérique,

(e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère installée aux Etats-Unis d'Amérique,

(f) tout compte discrétionnaire ou non ou similaire détenu par un intermédiaire ou fiduciaire au bénéfice d'une Personne Américaine,

(g) tout compte discrétionnaire ou similaire détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou résident aux Etats-Unis d'Amérique à moins que le compte soit détenu pour le compte d'un personne non américaine et que l'intermédiaire ou fiduciaire ne soit pas considéré comme une Personne Américaine,

(h) toute personne ou entité dont toute partie de son revenu est imposable à une Personne Américaine selon les lois relative à l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique,

(i) toute entité étrangère et détenue ou organisée par une Personne Américaine dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées selon le « US Securities Act de 1933 »

(j) tout régime de prévoyance sociale établit ou géré selon la réglementation des Etats-Unis d'Amérique au bénéfice de résident des Etats-Unis d'Amérique,

(k) toute personne ou entité détenteur d'actions Fidelity Investments Institutional Services company Inc., Fidelity Distributors international Limited ou de la Société, considérée comme violant une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'une autre juridiction de ce pays.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre a pour objet d'indiquer l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux Compartiments de la SICAV. Les règles d'investissement spécifiques aux compartiments de la Sicav ainsi que les ratios spécifiques sont précisées à la rubrique « Stratégie d'investissement » de la Note Détaillée.

4.1 - Règles d'investissement

Les Compartiments peuvent investir en :

1. En actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, régis par le droit français ou un droit étranger ;

2. En titres de créance, régis par le droit français ou un droit étranger, qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;

3. En parts et titres de créance émis par des Fonds communs de créances.

Pour ces trois catégories, les instruments financiers sont :
• soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
• soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF.

Sont assimilés à des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue.

4. En dépôts, respectant les cinq conditions suivantes :

- ils sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un autre Etat dès lors qu'il répond à des critères de sécurité suffisante fixés par l'Autorité des marchés financiers ;
- ils sont conclus conformément à une convention-cadre de place française ou internationale approuvée par l'AMF et qui fixe leur condition de rémunération, leur terme ainsi que leurs modalités de remboursement ou de retrait ;
- leur terme est inférieur ou égal à douze mois ;
- ils peuvent être remboursés ou retirés à tout moment à la demande de l'OPCVM pour une mise à disposition des Fonds sous vingt-quatre heures maximum sous réserve des heures limites de paiement en devises ;
- la somme versée en réponse à une demande de remboursement y compris intérêts éventuels est supérieure ou égale à la valeur initiale du prêt.

5. Jusqu'à 10 % en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive 85/611/EEC ou en actions et parts de Fonds d'investissement.

6. En titres de créances négociables ou assimilés

Sont assimilés à des actifs admis à la négociation sur un marché réglementé les titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions suivantes :

1° présence d'un document d'information préalable à la première émission et mise à jour au moins annuelle,

2° supervision de l'émission par une autorité publique indépendante,

3° enregistrement en compte des titres et procédures de règlement livraison contrôlés,

4° émetteur relevant de l'une des 5 catégories suivantes :
• entité dont les titres sont négociés sur un marché réglementé,
• état ou assimilé,
• établissement soumis à une surveillance prudentielle,
• émetteur garanti par un organisme ou un établissement relevant des deux catégories précédentes,
• entité appartenant à des catégories approuvées par l'AMF.

7. En instruments dérivés à terme, c'est à dire par exemple, options ou futures.

• sur les marchés réglementés et assimilés :

- ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;

- ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;

• opérations de gré à gré :
dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions suivantes :

• ils peuvent être dénoués ou liquidés à tout moment, à leur valeur de marché ou à une valeur prédéterminée, à l'initiative de l'OPCVM ;

• ils sont conclus avec un établissement ayant la qualité de dépositaire d'OPCVM, un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'OCDE ou une entreprise d'investissement dont le siège est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE et qui est habilitée à fournir le service mentionné au 1 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier (conservation ou administration d'instruments financiers) et dont le montant des Fonds propres, au sens de la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice, est au moins égal à 3,8 millions d'euros ;

• ils sont conclus conformément à une convention-cadre de place française ou internationale mentionnée à l'article L. 431-7 du code monétaire et financier.

8. Acquisitions et cessions temporaires de titres :

• Jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêt de titres, mises en pension, etc.).

• Jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres, prises en pension, etc.).

• La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT À TITRE ACCESSOIRE :

1. Les Compartiments peuvent détenir des liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux. Les liquidités doivent respecter les conditions prévues pour les dépôts visées supra.

2. Jusqu'à 10 % de l'actif, les Compartiments peuvent détenir :

• des bons de souscription ;

• des bons de caisse ;

• des billets à ordre ;

• des billets hypothécaires ;

• des actions ou parts de Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

• des actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de Fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 %

en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels ;

- des instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité visées supra ;
- des OPCVM ou Fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement.

3. Emprunt d'espèces : dans la limite de 10 % de l'actif.

RESTRICTION AUX RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Limite d'investissement par rapport à l'actif net

Pour le calcul des règles d'investissement 1 à 5 ci-dessous, les entités appartenant au même périmètre de consolidation ou de combinaison appartiennent au même groupe émetteur. Les entités communes à plusieurs groupes sont à rattacher à leur périmètre principal de consolidation. L'appréciation de ce périmètre s'effectue sur la base des derniers comptes consolidés publiés.

Valeurs mobilières et instruments monétaires

1. Les Compartiments ne peuvent employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5 %. A l'intérieur du portefeuille des Compartiments, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10 % pour une entité et 20 % pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas 40 % de l'actif.

2. Si les instruments financiers sont émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale : la limite est portée de 5 % à 35 % de l'actif net des Compartiments;

3. En obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du CMF ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du CMF, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets : la limite est portée de 5 % à 25 % de l'actif net, si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas 80 % de l'actif net des Compartiments;

4. La limite de 40 % n'est pas applicable à l'ensemble des instruments financiers du 2. et 3.

5. Les compartiments peuvent investir jusqu'à 100 % de leur actif net en instruments financiers émis ou garantis par un des organismes énumérés au 2. ci-dessus, et s'ils proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif des Compartiments.

Dépôts

1. Les Compartiments peuvent jusqu'à 20 % de leur actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.

Instruments financiers à terme

1. L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant résultant des contrats sur instruments financiers à terme et en acquisitions et cessions temporaires de titres est limitée à 10 % de son actif.

2. Dès lors qu'un instrument financier comporte totalement ou partiellement un instrument financier à terme, ce dernier doit être pris en compte.

3. L'engagement sur les marchés à terme est limité à 100 % de l'actif net.

Risque cumulé sur une même entité

1. Les Compartiments peuvent employer en cumul sur une même entité jusqu'à 20 % de leur actif en :

- actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;
- titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
- parts et titres de créance émis par des Fonds communs de créance ;
- dépôts ;
- risque de contrepartie définit au I. de l'article 4-4 du décret n° 89-623.

En cas d'investissement en obligations spécifiques mentionnées supra 2, le ratio de 20 % peut être porté à 35 % sur une même entité.

Limite d'investissement sur un même émetteur

1. Les Compartiments ne peuvent pas détenir :

- plus de 10 % d'instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur.
- plus de 10 % d'instruments financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital, etc.).
- plus de 10 % d'instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur (dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine, etc.).
- plus de 25 % de parts ou actions d'un même OPCVM.
- plus de 5 % de la valeur des parts émises par un même FCC pour une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances à la Sicav.

Ratios spécifiques applicables aux Compartiments

Voir les rubriques instruments et stratégies de la Note Détaillée

5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VALEURS MOBILIÈRES :

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises : cours ouverture jour – valeurs étrangères : AUSTRALIE / JAPON : cours clôture jour / U.S.A. : cours clôture veille / autres pays d'EUROPE : cours reçus vers 13h 30,
- les OPCVM : à la dernière valeur liquidative,
- les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- les titres non cotés : à l'appréciation du gérant compte tenu des rapports d'activité.
- les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- les collatéraux : les titres servant de garantie sur prêts de titres sont enregistrés à leur valeur contractuelle.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

FUTURES

CAC 40 : cours d'ouverture. Autres Futures : cours pris à 15h. EURIBOR : cours pris à 15h. NIKKEI : cours clôture jour. USA : cours clôture veille.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

OPTIONS

CAC 40 : cours d'ouverture. Actions étrangères et autres indices : cours pris à 15 h.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

6. INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social.

Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration de la société concernée.

STATUTS

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments régie notamment par la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, ses décrets et arrêté d'application, les articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément au chapitre V bis de la loi n°88-1201 précitée, la SICAV peut comporter des compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une catégorie d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières dénommés compartiments et dont les orientations de gestion ou les classifications sont différentes et spécifiques et précisées dans la notice d'information de chacun d'entre eux.

La SICAV pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et sur les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination : " FIDELITY SICAV "

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (8ème) – Washington Plaza, 29, rue de Berri.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est de 99 (quatre-vingt dix-neuf) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATION DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

6.1 Le capital initial s'élève à la somme de 7,622,460 euros divisé en 381.123 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 20 euros, souscrites en numéraire.

6.2 Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

6.3 Il pourra être procédé au regroupement ou à la division des actions par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

6.4 Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

7.1 Le montant du capital de la Société est susceptible de modifications, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

7.2 Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net du ou des compartiments y compris les sommes capitalisées, déduction faite des sommes distribuables définies à l'article 27 ci-après.

ARTICLE 8 - EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

8.1 Le Conseil d'administration peut fixer un seuil minimum de souscription soit en montant, soit en nombre d'actions.

8.2 Le prix d'émission et le prix de rachat de chaque compartiment de la SICAV sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du compartiment de la SICAV par le nombre d'actions de ce compartiment en circulation, majorée ou diminuée d'une commission de souscription ou de rachat indiquée dans la notice d'information mentionnée à l'article 23.

8.3 Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la notice d'information.

8.4 Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission. Le paiement du prix de rachat est normalement effectué dans un délai maximum de 5 jours de bourse sous réserve des exceptions prévues ci-après et des dispositions concernant les titres nominatifs.

8.5 En application de l'article 6 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

8.6 Lorsque l'actif net de la SICAV ou, le cas échéant, d'un compartiment, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

10.1 Les actions revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des souscripteurs.
Par application de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en compte, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom
- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

10.2 La Société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment à la SICOVAM, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

ARTICLE 11 - COTATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

12.2 Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

12.3 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

13.1 Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

13.2 Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

15.1 Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, les administrateurs sont nommés pour une durée de trois années, par la suite, les administrateurs seront nommés pour une période de trois années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives
Tout administrateur sortant est rééligible.
Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions.

15.2 Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction

15.3 En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

ARTICLE 17 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement au moins vingt-quatre heures à l'avance.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les réunions du conseil pourront être organisées par des moyens de visioconférence sachant que cette faculté ne sera pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L 225-47

(nomination du président du conseil d'administration), L 225-53 (nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués), L 225-55 (révocation du directeur général et des directeurs généraux) et L232-1 (arrêté des comptes). Un règlement intérieur, pris par le conseil d'administration, déterminera, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration par visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

ARTICLE 18 – PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

19.2 Le conseil d'administration peut créer de nouveaux compartiments sans limitation et à tout moment, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 des présents statuts, et déterminer librement leurs caractéristiques, telles que précisées dans la notice d'information de chacun d'entre eux.

19.3 Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

19.4 Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

19.5 Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

19.6 Un administrateur a faculté de donner mandat à un autre administrateur pour 1e représenter sous conditions prévues par l'article 83-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Un administrateur ne peut accepter qu'un seul mandat.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE - CENSEURS

20.1 Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ses deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

20.2 Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

20.3 Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

20.4 Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

20.5 Sur la proposition du directeur général, que cette fonction soit exercée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général à titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués est fixé à cinq au plus. En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle.
Les directeurs généraux délégués disposent, à 1'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.
La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.
En cas de cessation des fonctions ou empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire

du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

20.3 L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL (OU DES CENSEURS)

Le conseil d'administration peut recevoir en rémunération de son activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, déterminé par l'assemblée générale, demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil répartit librement entre ses membres, le montant des jetons de présence.

Le conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations sont soumises aux dispositions légales et statutaires relatives aux conventions sujettes à autorisation.

ARTICLE 22 - DEPOSITAIRE

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant : BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 23 - NOTICE D'INFORMATION

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 25 – ASSEMBLEES GENERALES

25.1 Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est tenue obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

25.2 Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

25.3 Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

25.4 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.
Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

25.5 Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

25.6 Les procès-verbaux sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2001.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

27.1 Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV et de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

27.2 Pour les compartiments dits de « capitalisation », les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

27.3 Pour les compartiments dits de « distribution », les sommes distribuables sont chaque année intégralement distribuées, aux arrondis près, dans un délai d'un mois après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice. Le conseil d'administration peut, en outre, décider en cours d'exercice, la mise en paiement d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV ou d'un ou plusieurs compartiments.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société ou de l'un ou plusieurs compartiments, ou à l'expiration de la durée de la Société.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.